

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 29 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-003

Objet Budget « aménagement numérique » - Création d'une Autorisation de Programme « réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 22 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 8

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués de la Région :

Virginie THOBOR a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

François VENNE a donné pouvoir à Pascal FOURNIER,
Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU,
Christian ROBACHE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL,
Claude LECINSE a donné pouvoir à Jean HELIE,
Jean-Pierre BARIANT a donné pouvoir à Christian PEUTOT,
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Alain BOULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric GRIMONT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°09-04-2013 en date du 17 décembre 2013 adoptant le règlement financier de gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-006 en date du 2 avril 2025, approuvant le programme technique et fonctionnel de déploiement du réseau d'objets connectés,

Vu l'article 256 A du Code Général des impôts considérant comme assujettie à la TVA l'exploitation d'un bien meuble corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.

Considérant que le déploiement du réseau d'objets connectés répond aux critères précédemment cités, il sera assujetti à la TVA et fera l'objet d'une gestion des crédits Hors Taxes (HT).

Considérant que le déploiement du réseau d'objets connectés est prévu sur les années 2025 à 2029,

Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme pour suivre au mieux ce projet dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire du Budget Annexe « aménagement numérique » 2025,

Considérant les besoins en Crédits de Paiement définis pour les années 2025 à 2029,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2025,

Vu le rapport DSC2025-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),

APPROUVE au titre du Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » 2025, la création de l'Autorisation de Programme 2025-2029, découpée en Crédits de Paiement annuels comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP 2025/2029
	Prévisions					
TOTAL AP	420 000 €	1 015 000 €	1 380 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €	5 335 000,00 €
Déploiement réseau d'objets connecté	420 000,00 €	1 015 000,00 €	1 380 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €

Date de mise en ligne le 14/05/2025


 Olivier LAVENKA
 Président de Seine-et-Marne Numérique

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.